

**OBJET DU MARCHÉ :**  
**CREATION D'ASCENSEUR DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES :**  
**THERESE DELBOS ET GUSTAVE FLAUBERT**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**  
**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE**

suivant articles L1111-2 ; L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

**Maître d'Ouvrage**  
**MAIRIE DE MAROMME**  
Hôtel de ville  
Place Jean Jaurès – BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX  
Tél. : 02.32.82.22.00

---

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES – REGLEMENT DE CONSULTATION****SOMMAIRE****PARTIE I – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**

Article I.1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article I.2 - Pièces constitutives du marché	3
Article I.3 - Conditions d'exécution du marché	5
Article I.4 - Prix du marché	6
Article I.5 - Modalités de règlement des comptes	7
Article I.6 - Assurances	8

**PARTIE II – REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Article II.1 – Jugement des offres	9
Article II.2 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	9
Article II.3 – Pièces à transmettre	11
Renseignements complémentaires	12
Langue utilisée, Unité monétaire	12

**PARTIE I – CAHIER DES CLAUSES**  
**ADMINISTRATIVES (CCAP)**

## **ARTICLE I .1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES**

La présente consultation a pour objet la réalisation de deux ascenseurs extérieurs dans les écoles élémentaires Thérèse Delbos et Gustave Flaubert à Maromme (76150)

### **Forme du marché :**

Le présent marché est un marché de travaux soumis aux dispositions des articles L1111-2 ; L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Il est passé suivant une procédure adaptée.

### **Décompositions en lots**

- **Lot n° 1** : Ascenseur - Electricité
- **Lot n° 2** : Gros œuvre
- **Lot n° 3** : Etanchéité – Couverture - Bardage

**L'opérateur économique peut répondre à un ou plusieurs lots.**

**Variantes** : les variantes ne sont pas autorisées

**Négociation** : La ville de Maromme se réserve le droit de négocier.

**Sous-traitance** : La ville de Maromme autorise la sous-traitance.

**Maîtrise d'œuvre** : La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Maromme.

## **ARTICLE I .2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

### **Pièces particulières :**

- Les actes d'engagement (A.E.) correspondant à chacun des lots, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- Le présent Cahier comprenant les Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Règlement de consultation (RC) commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) pour chacun des lots
- L'attestation de visite

**Pièces générales :**

- Le Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) 2021
- Les textes de lois et les normes en vigueur notamment en milieu scolaire
- Normes NF
- Le Document Technique Unifié (DTU)

L'entrepreneur devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCTP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCTP.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont définies au C.C.T.P. Le montant des travaux sera porté à l'Acte d'engagement et détaillé sur le bordereau des prix propre à chacun des lots.

Les documents qui sont fournis, (plans, diagnostics, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres.

L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

**Une attestation de visite est à compléter** et à faire viser par le représentant de la ville de Maromme à l'issue de la visite. Elle est **obligatoire** et devra être jointe lors de la remise de l'offre.

**A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

A cet effet, une visite commune est organisée sur site, sur rendez-vous pris auprès de M. Thierry GOSSET, au 07 84 15 94 29 (ou en cas d'absence auprès de Services techniques au 02 32 82 22 09) :

**- le Mercredi 15 Février 2023 à 14h00**

**- le Mercredi 22 Février 2023 à 09h00**

**Les entreprises sont attendues Place Jean Jaurès (place de la mairie)**

## ARTICLE I. 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ

### Dispositions générales

Le marché doit être **notifié** avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du marché, selon tout moyen approprié, de l'acte d'engagement **visé par le maître d'ouvrage**. La date de notification est la date du récépissé ou la date de transmission de cet acte d'engagement. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un **ordre de service** édité par la Ville de MAROMME, fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement de chaque lot.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

### Délais et période d'exécution :

Le délai de réalisation est fixé (y compris le délai de préparation) à compter de la réception de l'ordre de service.

La Ville de Maromme souhaite que les travaux soient **impérativement terminés en respectant les délais maximums des différentes phases de travaux fixés dans les actes d'engagement de chacun des lots**.

Pénalités pour retard : La pénalité pour retard est appliquée dans les conditions fixées au CCAG Travaux 2021

Délais de parfait achèvement : la garantie de parfait achèvement (G.P.A.) est fixée à 1 (un) an pour l'ensemble des ouvrages à compter de la date de réception.

Garantie : L'opérateur économique précisera à l'acte d'engagement la garantie contractuelle qui s'applique pour chacun des lots.

La réception définitive des travaux sera le point de départ de la garantie biennale et de la responsabilité décennale.

Le titulaire du lot est tenu de fournir ou de réparer à ses frais les éléments reconnus défectueux pendant la durée de la garantie.

Pour tout le matériel fourni, la garantie est celle fixée par les normes en vigueur.

La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant de l'usure normale, de négligence ou de défaut d'entretien ou de surveillance, d'utilisation irrationnelle ou défectueuse, de cas de force majeure ou de cas fortuit, ni aux détériorations causées par des tiers.

Modification de détail au dossier de consultation : **La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Résiliation : Seules les stipulations du CCAG travaux 2021, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Litiges et différends : Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché. En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

## **ARTICLE I .4 : PRIX DU MARCHE**

### Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les sujétions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation.

Il s'appuie sur la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces

L'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les prix du marché comprendront implicitement le ramassage des gravois, déchets et emballages en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier.

### **Les prix sont fermes et non actualisables.**

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

### L'offre de prix comprend :

- L'aménée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Tous les équipements de protection et de sécurité et appareils ou engins nécessaires
- Tous les travaux préparatoires nécessaires
- Les protections des ouvrages existants pouvant être endommagés
- Les nettoyages du chantier ainsi que de la cabane de chantier en cours et en fin de travaux, le ramassage et la sortie des déchets
- Le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier conformément à la réglementation en vigueur
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Avance :

Aucune avance ne sera versée.

Caractéristiques des prix pratiqués :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

## **ARTICLE I .5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

Présentation des demandes de paiements

La ville de Maromme souhaite exclusivement recevoir les factures sous format dématérialisé sur le portail CHORUS, avec un accès via le numéro de SIRET de la ville de Maromme, sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Numéro de SIRET : 217 604 107 00011

• En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

**ORDONNATEUR**

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

**COMPTABLE :**

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

**Mode de règlement**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

**Factures intermédiaires :**

Il est possible de présenter des situations intermédiaires, en fonction de l'avancement des travaux. Celles-ci sont présentées sans limitation aucune autres que celles définies dans le droit commun. Il appartient au titulaire du lot d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire.

**ARTICLE I .6 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

**PARTIE II - REGLEMENT DE LA  
CONSULTATION (RC)**

### **ARTICLE II.1 - JUGEMENT DES OFFRES**

Pour chaque lot, le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspond à la pondération utilisée.

Pour chaque lot, la commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). **Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse ».**

#### **Chaque lot sera analysé selon les critères de jugement ci-dessous :**

❖ **Prix : 60 %**

❖ **Valeur technique : 40 %** décomposée en sous-critères

Mémoire technique détaillé, note méthodologique : **10%**

Fiches techniques des produits, matériaux, matériels mis en place : **10 %**

Délais d'intervention avec planning détaillé, moyens dédiés : **20%**

#### **Elimination des candidats**

Pour chaque lot, lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article L 2141.1 à L 2141.11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. De même, seront éliminés

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles mentionnées au présent document (article 2.3)
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire
- Les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé (suivant le lot auquel il répond)

### **ARTICLE II.2 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

**Présentation des offres dématérialisées :**

Conformément aux articles L 2132-2 , R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville :

<https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

<p><b><u>Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.</u></b></p>
--

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivantes :

<p><b>Le vendredi 03 mars 2023 à 15h00</b></p>
--

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

**Copie de sauvegarde** (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier.

Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

**Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul**

**responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.**

### **ARTICLE II.3 : PIÈCES A TRANSMETTRE :**

Les candidats doivent transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

*NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2 téléchargeables gratuitement.*

#### **Pièces contractuelles :**

- L'Acte d'Engagement du (des) lot(s) concerné(s) entièrement complété(s), paraphé(s) et signé(s).
- Le C.C.T.P. du (des) lot(s) concerné(s) complété et signé
- Le présent Cahier des clauses particulières comprenant le CCAP et le RC (commun à tous les lots) paraphé, signé

#### **Pièces obligatoires :**

- DUME ou (suivant articles R 2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)
  - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
  - Attestations URSSAF
  - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Attestation de visite dûment complétée.
- L'ensemble des plans (des) lot(s) concerné(s) paraphé(s) et signé(s).
- Le planning d'exécution des travaux pour le (les) lot(s) concerné(s)
- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques, détails d'exécution des travaux, délais, choix des matériaux, habilitations, moyens dédiés...) pour le (les) lot(s) concerné(s)

#### **Autres documents demandés :**

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Références requises relatives à la capacité professionnelle

**- Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Service commande publique**  
**Tél. :** 02 32 82 22 23  
**E – Mail :** [nyereke.soomou@ville-maromme.fr](mailto:nyereke.soomou@ville-maromme.fr)
- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. T. GOSSET**  
**Tél. :** 07 84 15 94 29  
**E - Mail :** [thierry.gosset@ville-maromme.fr](mailto:thierry.gosset@ville-maromme.fr)

**Toute demande doit être formulée sur le profil acheteur de la ville :**

<https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**Pour information, les documents suivants sont annexés au marché :**

- Plans de la structure des ascenseurs (Th. DELBOS et G. FLAUBERT)
  - Les autorisations de travaux (Th. DELBOS et G. FLAUBERT)
  - Les intégrations paysagères (Th. DELBOS et G. FLAUBERT)
  - Le planning des travaux
  - Le rapport amiante (Th. DELBOS et G. FLAUBERT)
  - Le rapport de fin des travaux de désamiantage (Th. DELBOS)
- Langue utilisée :** Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

**- Unité monétaire :** Le marché sera conclu en Euros.

**Visa de l'Opérateur Economique,**  
*(après avoir paraphé toutes les pages)*